

République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
**A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE ARI2016\_097**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**Place Nationale et place Saint Michel à l'occasion du tour de France 2016**  
**(additif aux arrêtés ARI2016-90 et ARI2016\_91)**  
-----

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le *R 417-10, le R 411-21-1 et le R 412-28,*

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer le stationnement et la circulation, pendant le déroulement du TOUR DE FRANCE cycliste du samedi 02 juillet 2016 à 08h00 au lundi 04 juillet 2016 20h00.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** La circulation et le stationnement sont interdits place Nationale et place Saint Michel du samedi 02 juillet 2016 15 à 08h00 au lundi 04 juillet 2016 à 20h00.

Est autorisé l'installation de 3 tentes (barnums) places Nationale (côté Crédit mutuel) par l'Olympique Cycle (représenté par Monsieur CARRON Guy) afin de vendre des produits officiels du Tour de France

**ARTICLE 2:** La fourniture et la mise en place de la signalisation sur les lieux seront effectuées par les services techniques de la Ville de Saint Hilaire du Harcouët.

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté sera transmis à :

- Services Techniques

-- Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 06 avril 2016



Le Maire,

  
Gilbert Badiou